




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-175**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154335-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE & L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

-----

**Nomenclature : 3.3**  
Locations

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme BONTHOUX Odile

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ANCIEN PALAIS ARCHIEPISCOPAL - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE & L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2018-476, en date du 09 novembre 2018, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer annuel HT à 65 377,00 € afférent à la mise à disposition de locaux et d'équipements au sein de l'ancien Palais Archiépisopal, au profit de l'association « Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence».

La Commune a toujours apporté son soutien à cette dernière, qui a sollicité une réduction du loyer ainsi fixé en novembre 2018.

Ainsi, il pourrait être proposé de ramener le loyer à 32 688,50 € HT (trente-deux mille six cent quatre-vingt-huit Euros et cinquante cts) ; le montant de la subvention en nature annuelle serait donc de 834 191,50 €.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant du loyer annuel HT à 32 688,50 € HT (trente-deux mille six cent quatre-vingt-huit euros et cinquante cts), assujetti à TVA et dont le règlement interviendra à terme échu ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2019-175 - ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE & L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»